

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 63/2024

Réponse au postulat de M. Serge Romanens et consorts – Présence de l'huissier lors des séances du Conseil

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique, constituée par Mme Ornella Morier, rapporteure, et MM. Christophe Hornung et Roberto Varone, a été chargée d'examiner la réponse au postulat cité en titre. Elle s'est réunie le mardi 24 septembre 2024, en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin, Monsieur le Municipal Denis Favre et Monsieur l'agent de sécurité publique Jean-Marie Cornu; Mme Morier étant excusée pour des raisons professionnelles.

La Commission remercie les représentants de l'exécutif pour les informations complémentaires fournies et les réponses apportées à nos questions.

La Commission s'est réunie une seconde fois le 30 septembre pour finaliser son rapport.

Introduction

Pour mémoire, ce postulat demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité de ne plus utiliser notre agent de sécurité publique comme huissier lors des séances du Conseil communal.

Une des raisons en était la surcharge de travail que cela représente pour lui aujourd'hui et l'opportunité d'éventuellement nommer une autre personne pour effectuer ce travail.

L'idée implicite était qu'ainsi notre agent de sécurité pourrait se consacrer entièrement aux tâches de sécurité publique, non déléguables et essentielles, relevant de sa fonction principale.

Analyse

A la lecture du rapport, ainsi qu'aux compléments obtenus lors de notre rencontre avec la Municipalité, nous pouvons relever les aspects suivants :

- Le rôle d'huissier est inscrit dans notre règlement communal. Si l'on désire supprimer la fonction d'huissier, c'est au Conseil Communal de proposer un projet de modification du règlement en question.
- Selon l'analyse du cadre légal effectuée par la Municipalité, rien n'interdit de nommer quelqu'un d'autre en tant qu'huissier communal. Il n'y a pas d'obligation que cela soit un agent de sécurité publique.
- Selon Monsieur Cornu, les communes avoisinantes n'ont pas d'huissier à proprement dit. Pour certains, le concierge s'occupe de la mise en place de la salle, pour d'autres, une personne désignée s'occupe de faire le nécessaire.
- Dans le cadre de notre Conseil communal, les tâches déléguées à notre huissier sont essentiellement : la gestion des boissons, la gestion de la salle (sono, micro, etc,) et lors de sa participation aux élections/votations, la mise en place des box/isoloirs de

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 63/2024

Réponse au postulat de M. Serge Romanens et consorts – Présence de l'huissier lors des séances du Conseil

votation. Ces tâches représentent actuellement environ 57 heures de travail annuel, soit environ 7 jours de travail.

- En cas de libération de notre agent de sécurité en tant qu'huissier, ce dernier ne sera pas utilisé à d'autres fonctions que celles actuelles. Cela diminuera uniquement ses heures supplémentaires.
- L'indemnité annuelle de CHF 400.- prévue par notre Conseil Communal pour les tâches d'huissier ne sera vraisemblablement pas suffisante pour pouvoir engager une personne tierce à cette fonction.
- La Municipalité est favorable aux retraits des tâches d'huissier de notre agent de sécurité. Elle pourrait mettre au budget 2025 la création d'un poste d'huissier communal.
- Finalement, M. Cornu ne semble pas être opposé à la suppression de ses tâches annexes d'huissier. Il pourra ainsi se consacrer pleinement à ses tâches principales d'agent de sécurité publique.

En définitive, les choix sont les suivants, sachant qu'en cas de changement, le Conseil Communal devra donner son aval d'une manière ou d'une autre :

1. Statu quo, nous laissons la situation tel quelle
2. Nous validons la création d'un nouveau poste d'huissier communal, comme évoqué par la Municipalité
 - => le budget y relatif devra être accepté par la Conseil Communal
 - => l'indemnité de CHF 400.- prévue ne sera pas suffisante au vu du nombre d'heures nécessaires
3. Nous demandons la suppression du poste d'huissier dans notre règlement du Conseil.
 - ⇒ Une proposition de modification du Règlement devra être présentée et avalisée par le Conseil Communal
 - ⇒ Le Bureau du Conseil et/ou la Municipalité devront désigner une personne à l'interne ou à l'externe pour effectuer les tâches nécessaires. La rémunération y relative devra être déterminée selon les attributions prévues.

Selon notre analyse, la Municipalité a répondu au postulat de Monsieur Serge Romanens et Consorts.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 63/2024

Réponse au postulat de M. Serge Romanens et consorts – Présence de l'huissier lors des séances du Conseil

En conclusion:

Au vu de ce qui précède, la Commission technique, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal No 63/2024 adopté en séance de Municipalité du 2 septembre 2024
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- de prendre acte de la réponse au postulat déposé par M. Serge Romanens et consorts.

Romanel, le 30.09.2023



Ornella Morier

Rapporteure



Christophe Hornung



Roberto Varone